



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DDTM 27

Nos réf. : N° 2023/18955 /T152222

Vos réf. : Votre courrier du 27/03/2023

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Madame Emeline de COLIGNY

Objet : PC02722923F0023 – SAS IDEX SOLAR

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'un parc photovoltaïque d'une hauteur de 2,40 mètres maximum, soit une altitude sommitale de 126,20 mètres NGF, comportant 20761m² de panneaux solaires, sur un terrain situé lieu-dit La Monnerie sur la commune d'Evreux.

Ce projet étant situé à moins de 3 kilomètres de l'héliport du Centre Hospitalier d'Evreux, le demandeur a signé une attestation déclarant qu'après étude, le projet qui sera construit n'émettra aucune gêne visuelle d'incapacité aux pilotes, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 10 novembre 2022. Il s'est également engagé à mettre en œuvre des actions correctives, d'atténuation ou même de suppression en cas d'éblouissement d'incapacité observé après installation.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure aux ombrières à construire, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au Département SNIA-O, au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne> .

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions, j'émetts un avis favorable au titre de ces servitudes.

Le Chef du Département SNIA-Ouest